

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal de VORLY  
séance **ordinaire** du 18 Décembre à 18 heures 30  
sous la présidence de M.BILLOT, Maire

Etaient présents :

Mme LEFEBVRE, M. BERTHOMMIER adjoints  
MM DEJOU, PARENT, VOLUT  
Mme CHARPENTIER

Absentes excusées : Mmes CHARONNAT, LARCHEVEQUE, PINTON  
Absente : Mme MARTIN TILLIER

Procurations : Mme CHARONNAT à M. BILLOT  
Mme LARCHEVEQUE à Mme LEFEBVRE

M. BERTHOMMIER a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Décembre 2019

**Approbation du procès verbal de la séance du 6 Novembre 2019**

Le procès verbal de la séance 6 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**Questions soumises à l'approbation du Conseil Municipal**

Points à l'ordre du jour :

- Pacte financier et fiscal de solidarité communautaire
- Transferts de compétence GEMAPI
- Modification des statuts de l'Agglomération
- Evaluation de l'attribution de compensation de Mehun sur Yèvre
- Convention SPA
- Recensement de la population : agent recenseur et coordonnateur
- Redevance sur le domaine public (Orange)
- Demandes de subventions
- Organisation de repas et colis des aînés
- Questions diverses

**2019 –029 PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 Février 2018,

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 30 Septembre 2019,

Vu le rapport de la CLECT du 23 Septembre 2019,

En 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de mettre en place un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire. Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée. Celui-ci décline cinq leviers d'actions, fixant les règles des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes qui avaient été adoptés sont les suivants :

- Attribution de compensation,
- Fonds de concours à l'investissement des communes,
- Contribution au FPIC,
- Mise en place d'un observatoire fiscal au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération,
- Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2015-2020. Le Conseil Communautaire a approuvé lors de sa séance du 19 Février 2018, la première révision du Pacte.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a intégré le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Aussi, compte tenu de cette extension de l'Agglomération, il convenait de procéder à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire de Bourges Plus.

Le conseil communautaire, lors de sa séance en date du 30 septembre 2019 a approuvé les modifications suivantes:

1. Le Fonds de Concours 4<sup>ème</sup> Génération :
  - Elargissement du dispositif avec l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre
  - Création d'une dotation à Mehun sur Yèvre soit une dotation globale de 193 206 € correspondant à 96 603€ en 2019 et 96 603€ en 2020
2. Le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo :
  - Modification du dispositif avec l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre
  - Création d'une dotation à Mehun-sur-Yèvre soit une dotation globale de 10 796,33 € pour la période allant de 2019 à 2021

3. La participation financière à la construction de la Rcade Nord-Ouest de Bourges :
  - Modification de l'échéancier de la participation financière
4. Le Fonds de Concours Exceptionnel pour la MCB 2 :
  - Actualisation de l'échéancier du fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture (MCB2)
5. Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :
  - Introduction des modalités de répartition, entre Bourges Plus et les communes, du reversement éventuel au bénéfice de l'ensemble intercommunal.

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, son approbation doit être acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire entre Bourges Plus et ses communes membres annexé à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire entre Bourges Plus et ses communes membres annexé à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.

## 2019 – 030 **TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la compétence GEMAPI étendue aux prestations réalisées par le Syndicat du Canal de Berry.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 septembre dernier dans le cadre d'un complément d'évaluation du transfert de la compétence GEMAPI exercée par Bourges Plus au titre de prestations réalisées par le Syndicat du Canal de Berry.

Le rapport de la CLECT a été approuvé après délibération de ses membres, puis transmis à notre commune le 26 septembre 2019. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant complémentaire des charges transférées à Bourges Plus à 32 739 €, dont 1 263 euros au titre de notre commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « *ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.*

*Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »*

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert complémentaires correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

avec 7 voix pour et 2 abstentions :

- approuve, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert complémentaires correspondantes,
- autorise Monsieur BILLOT, Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **2019 – 031 MODIFICATION DES STATUTS DE BOURGES PLUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération récapitulant l'ensemble des arrêtés ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 30 septembre 2019 portant modification des statuts ;

Considérant que du fait des récentes modifications législatives apportées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération ne disposera plus, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de suffisamment de compétences optionnelles à la suite de la transformation de la compétence optionnelle « eau » en compétence obligatoire.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence « assainissement filière eaux usées et unitaires » au titre d'une compétence facultative. Or, la compétence assainissement relèvera également, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération.

Enfin, la Communauté d'Agglomération se doit, au vu dudit article, d'exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) conformément à la loi du 3 août 2018.

Dans ce contexte, une réflexion a été engagée avec les élus des communes membres de la Communauté d'agglomération relative au transfert à la Communauté d'agglomération d'une nouvelle compétence optionnelle. Il est ainsi envisagé de transférer à la Communauté d'agglomération la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

L'ensemble de ces évolutions implique de modifier les statuts de l'agglomération. Cette modification statutaire est ensuite soumise au Conseil Municipal de chaque commune membre se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification des statuts de l'Agglomération proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

## **2019 – 032 EVALUATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE MEHUN-SUR-YÈVRE**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation de l'attribution de compensation à verser à la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération a été étendu à la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 septembre dernier pour évaluer les incidences financières de l'adhésion Mehun-sur-Yèvre et déterminer le montant de l'attribution de compensation devant revenir à la commune.

Le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité après délibération de ses membres, puis transmis à notre commune le 26 septembre 2019. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant de l'attribution de compensation de Mehun-sur-Yèvre à 1 772 853 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « *ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* »

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation de l'attribution de compensation à verser à la commune de Mehun-sur-Yèvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation de l'attribution de compensation à verser à la commune de Mehun-sur-Yèvre,
- autorise Monsieur BILLOT, Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### 2019 –033 **CONVENTION SPA**

Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention avec la SPA du Cher.

La cotisation 2020 sera de 169.40 euros. (242 habitants x 0.70 €)

#### 2019 –034 **DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population pour la commune de Vorly aura lieu du 16 Janvier au 15 Février 2020 et rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les options de recensement.

Le Conseil Municipal, décide de désigner Madame AUPETIT Catherine, secrétaire de mairie, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Madame AUPETIT bénéficiera du paiement d'heures complémentaires pour ce travail supplémentaire.

## 2019 –035 **DESIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR ET REMUNERATION**

Le recensement de la population pour la commune de Vorly aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Nicole MAUPETIT comme agent recenseur pour la commune

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune de Vorly par l'INSEE, au titre de l'enquête de recensement 2020, s'élève à 472 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que cette somme correspondra à la rémunération brute de Madame MAUPETIT.

## 2019 –036 **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L 45-1 à L 47 et R.20-51 à R 20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents

- de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2019 comme suit :

Type d'alimentation	Domaine public routier communal	Montant des plafonds	Total
km artères aériennes	2.150 km	54.30 euros	116 euros
Km artères souterraines	1.724 km	40.73 euros	70 euros

- de charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances
- d'autoriser M. le Maire de prendre un arrêté de permission de voirie pour chaque ouvrage

## DEMANDES DE SUBVENTIONS

Séance levée à 21 heures

Ont signé | Ont signés membres présents

BILLOT Bernard		LEFEBVRE Corinne	
BERTHOMMIER Denis		MARTIN TILLIER Evelyne	
CHARONNAT Isabelle		PARENT Jean	
CHARPENTIER Marie-Madeleine		PINTON Aurélie	
DEJOU Guy		VOLUT Jean-Paul	
LARCHEVEQUE Claudine			

Conseil Municipal de la commune de VORLY en date du 18 décembre 2019

Monsieur le Maire donne lecture de deux demandes de subvention (AMF Téléthon ET Secours Populaire).

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

### **ORGANISATION DU REPAS ET COLIS DES AINES**

46 personnes de la commune sont concernées.

19 personnes se sont inscrites au repas et 20 personnes préfèrent le colis.

Ont signé



